

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance ;

- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;

- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal est couvert par une très vaste zone forestière où domine une végétation de conifères et de feuillus, exposée aux incendies, notamment au nord et à l'ouest de la commune avec le Massif du Bessillon.

Les principaux incendies de forêt ont eu lieu :

- en 1967 au nord-est de la commune, secteur du Collet du Ravillon à celui de la Combe,
- en 1968 à l'ouest, secteur du Bessillon au Claou de Vachoun dans le sud de la commune,
- en 1979 au nord-est, secteur de la Gorge de la Femme (350 hectares)
- en 1999, par deux fois, détruisant 400 hectares.

Les points sensibles sont les maisons individuelles et la voirie.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque "feux de forêts" figurent pages 11 et 12,
- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouvent pages 30 et 31.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** et des touristes sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques...
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, reprise d'activités pastorales..., avec renforcement des **sanctions pénales,**
- l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feu, tours de surveillance pompiers, points d'eau,
- **interdiction de construire** sur certaines zones (POS, mitage),
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : patrouilles terrestres des sapeurs pompiers, tour de guet du Bessillon,
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...).
- **l'organisation d'un comité communal feux de forêts** pour permettre la sensibilisation du public, l'occupation du terrain les jours à risques et le guidage des engins de secours en renfort.
- l'information préventive obligatoire est réalisée par campagne d'information (DDAF), voie d'affichage (DDAF), au moyen du bulletin municipal et d'articles dans la presse.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION :

- **En cas d'incendie**, la population serait alertée au moyen de la sirène ou par téléphone, par les Sapeurs-Pompiers, la Mairie ou la Police municipale. Elle serait également informée de l'évolution de la situation par la Mairie et d'une éventuelle évacuation par la Police municipale ou les pompiers.
- Les lieux d'hébergement sur la commune sont les salles municipales et le centre d'accueil des Pouverels.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussaillage autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant dos au feu,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.

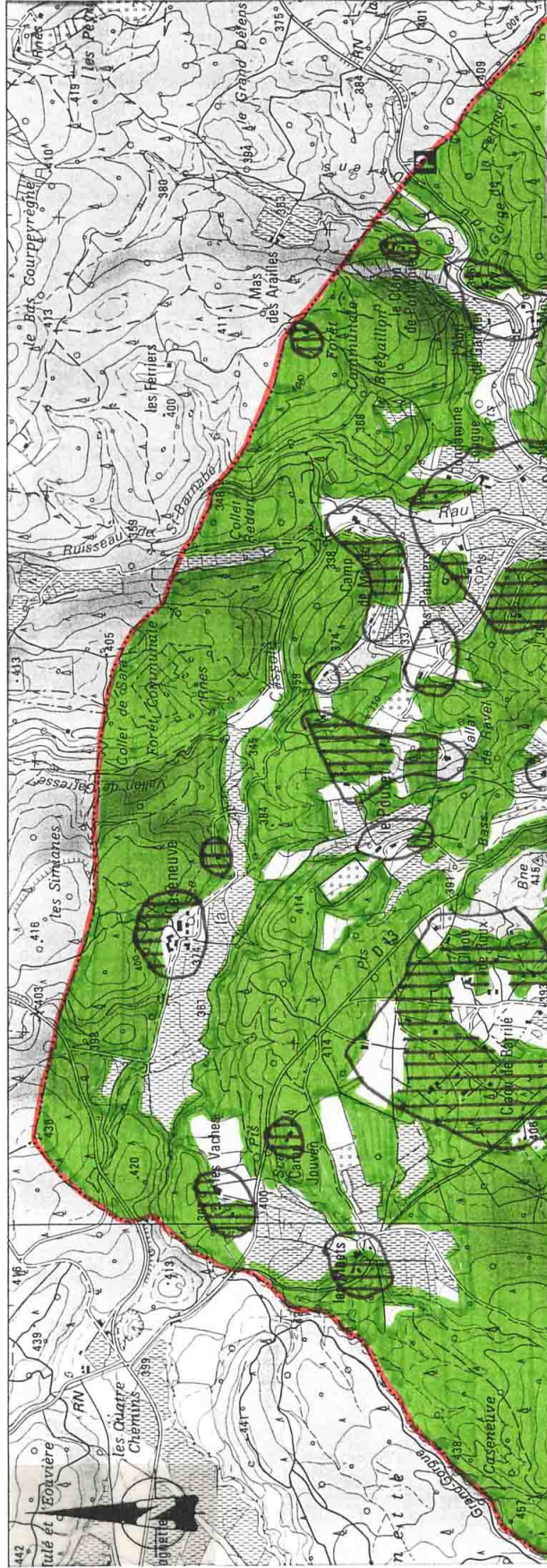
- dans un bâtiment :
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie: 04.94.72.60.20.
- Les sapeurs-pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.92.47.00.



**ALEA
FEUX DE FORET
PL. NORD**

